

FOIRE AU JAMBON de BAYONNE 2022

Concours du « Mur de mots »

REGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de Bayonne organise un concours gratuit qui se déroulera du jeudi 14 avril 2022 au dimanche 17 avril 2022 inclus, dans le cadre de la Foire au Jambon.

Article 1. Participants

Ce concours est ouvert à toutes les personnes majeures.

Article 2. Principe du jeu

Les noms (en français, basque ou gascon) de neuf spécialités charcutières sont dissimulés sur les façades du quai Chaho. Ces spécialités se présentent sous la forme d'un mot dont les lettres qui le composent ont été mélangées, façade par façade. Enfin, un terme en rapport avec l'événement peut être lu horizontalement en considérant toutes les façades.

Pour jouer, les participants doivent remplir un bulletin réponse en :

- Remettant les lettres dans l'ordre et reconstituer les bons mots.
- Trouver le terme écrit horizontalement en lien avec l'événement.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer, il faut remplir un bulletin réponse et le déposer dans l'une des urnes qui sont mises à disposition sur les stands du journal Sud-Ouest et/ou de France Bleu Pays Basque (sur la Foire Gourmande).

Chaque bulletin devra comprendre les coordonnées (mail, téléphone et adresse postale) des participants.

Article 4. Organisation du concours

Un tirage au sort sera organisé, tous les jours à 17h sur l'un des stands partenaires (journal Sud-ouest et/ou France Bleu Pays Basque). Les trois premiers bulletins complets et justes tirés au sort seront les trois gagnants de chaque jour. Le dimanche soir, un tirage au sort entre tous les vainqueurs permettra de définir le grand gagnant de l'édition 2022 de la Foire. L'annonce des noms des différents gagnants se fera au micro et les vainqueurs seront contactés par téléphone.

Article 5. Dotations

Des filets garnis seront offerts à chaque gagnants tous les jours. Un tirage au sort final permettra de nommer le grand vainqueur qui gagnera un jambon entier.

Article 6. Règlement du jeu

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 7. Responsabilité

La Ville de Bayonne ne pourra pas être tenue responsable si le concours devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Fait à Bayonne,
Le 29 mars 2022